



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services à la personne

Question écrite n° 412

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les mesures du plan de développement des services à la personne, initié en 2009, visant à soutenir l'emploi, développer la professionnalisation du secteur et étendre l'utilisation du chèque emploi service universel (Cesu). Ce plan situé dans le prolongement du plan de développement des services à la personne de janvier 2006 a été un accélérateur de la création d'emplois avec 2 millions de professionnels fin 2008. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui dresser le bilan de ce plan, notamment au regard de la simplification et de l'assouplissement des outils envisagés pour atteindre l'objectif d'un milliard d'euros en Cesu préfinancés en 2012.

Texte de la réponse

Le Plan II des services à la personne initié en 2009 avait trois objectifs majeurs : - soutenir la création d'emplois dans les services à la personne ; - poursuivre la professionnalisation et améliorer la qualité des emplois ; - simplifier et assouplir les outils pour atteindre l'émission d'un milliard d'euros en CESU (chèques emplois services universels) préfinancés en 2012. Le chèque emploi service universel préfinancé, ou CESU préfinancé, est un titre de paiement nominatif dont le montant est prédéfini. Il est dédié aux services à la personne et à la garde d'enfants à domicile ou hors du domicile. Afin de simplifier et d'assouplir son utilisation plusieurs mesures ont été mises en oeuvre : - donner à tout bénéficiaire de CESU préfinancé le droit de payer par ce titre les dépenses de ses ascendants ; - supprimer la rémunération relative au remboursement des CESU, versée par les crèches publiques aux émetteurs. La suppression de cette commission permet aux crèches municipales d'accepter plus aisément le CESU. Cette mesure permet ainsi de lever un frein à la solvabilisation de la garde d'enfant pour les familles dont l'employeur co-finance des CESU ; - permettre le paiement en CESU de tous les centres de loisirs sans hébergement destinés à la petite enfance. Les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants et garderies périscolaires pouvaient déjà être payés en CESU. Il est aujourd'hui possible de payer également grâce au CESU les centres aérés et les centres de loisirs sans hébergement destinés à la petite enfance. L'objectif d'émission d'un milliard d'euros en CESU préfinancés n'a pas encore été atteint. Cependant, le développement des CESU préfinancés a connu une forte progression pour atteindre 552 millions d'euros émis en CESU préfinancés en 2010 et 644 millions d'euros en 2011.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 412

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4237

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 461